

## Assurance habitation

L'assurance habitation peut être souscrite par le propriétaire ou par le locataire d'un logement. La souscription et la résiliation du contrat sont réglementées.

### Vie du contrat

Souscription

Modification

Résiliation

Recours et litiges

### Assurance du locataire

Assurance de base

Assurances complémentaires

Colocation

### Assurance du propriétaire

Obligations du propriétaire

Vente ou achat

### Sinistre

Sinistre courant

Cambriolage

Dégât des eaux

Incendie ou explosion

Catastrophes naturelles

### Questions – Réponses

- L'assureur peut-il refuser l'indemnisation en cas d'absence de détecteur de fumée ?
- Vacances à la montagne : faut-il souscrire une assurance spécifique ?
- Comment fonctionne la franchise en matière d'assurance habitation ?
- L'assureur peut-il résilier un contrat assurance habitation après un sinistre ?
- Qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?
- Faut-il assurer ses appareils portables (téléphone, tablette, ordinateur...) ?
- Comment assurer un échange de logement et la pratique du "home sitting" ?
- Quel est le délai de prescription en matière d'assurance habitation ?
- Location saisonnière : comment assurer un meublé de tourisme ?
- Faut-il assurer un bateau de plaisance ?
- Comment fonctionne la garantie protection juridique ?
- Comment se déroule l'expertise ?
- Copropriété : quelle assurance pour les parties communes ?
- Que devient votre assurance si vous êtes locataire et que vous déménagez ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Assurance véhicule
- Location immobilière : contrat de location
- Location immobilière : obligations du locataire
- Location immobilière : obligations du propriétaire (bailleur)

### Pour en savoir plus

- Se préparer à s'assurer

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Assurance multirisque habitation

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Vérifier qu'un établissement est autorisé à exercer

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00